

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>21</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>23</u>

N° DEL20231113-029

ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE SAGE EAUX SOUTERRAINES

Vu l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement,

RAPPORT

Damien GARAT expose à l'assemblée la nécessité de rendre un avis le périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souterraines de Gascogne qui incluent 4 départements : le Gers, et les Landes en totalité et les Pyrénées Atlantiques et les Hautes Pyrénées pour partie.

Conformément à l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, la commune doit rendre un avis sur le périmètre.

Le dossier préliminaire de consultation est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2203H1-DE



<https://www.institution-adour.fr/nappes-profondes/documents-de-suivi.html>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »